

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2160

21 juillet 2016

SOMMAIRE

CA German Retail Loans S.à r.l.	103664	MP H S.A.	103639
Chenavari European Private Debt Opportuni- ties Fund (General Partner) S.à r.l.	103644	MP H S.A.	103640
Coopérative Scolaire de l'Ecole européenne Luxembourg II	103672	MPT RHM Wismar S.à r.l.	103640
Cross Ocean EUR ESS (Class B) II S.à r.l. ...	103654	MW Commodities S.à r.l.	103640
FBConseil	103643	Mysciencework S.A.	103641
GOMES PA s.à r.l.	103676	Narya S.A.	103641
Grenkelocation SARL	103637	Natixis Trust	103641
Heart (Luxembourg) S.à r.l.	103643	Natuurgas Schwiedelbrouch S.C.	103640
Marelle Holding S.à r.l.	103679	NBT S.à r.l.	103639
MConcept S.A.	103634	Netway S.A.	103642
Melina S.A., société de gestion de patrimoine familial	103634	Newgate Ventures S.à r.l.	103638
Melina S.A., société de gestion de patrimoine familial	103634	Nordea Investment Funds S.A.	103635
Mercurius Finance S.A.	103635	Nordea Investment Funds S.A.	103642
Mezzerine Invest SA	103635	Nordstad Promotions S.A.	103642
Mezzerine Invest SA	103636	Normamed S.A.	103642
Mibomax S.A.	103636	NR Debt Holdings (Lux) S.à r.l.	103634
Mira Invest Fund	103637	Oaktree (Lux.) Funds	103643
MJC Conseil	103637	Obringer-Lux S.A.	103641
MK Luxinvest S.A.	103637	Odyssey Luxembourg IP Holdings 2 S.à r.l.	103643
MMFA S.A.	103638	Oil Service S.à r.l.	103643
Montecello S.A.	103638	OZN Investments S.à r.l.	103680
Moorgarth Holdings (Luxembourg) S.à r.l. ...	103639	P.L.S.I. S.A.	103680
Morland S.A.	103639	Prospector Rig 1 Owning Company S.à r.l. ...	103636
		Prospector Rig 5 Owning Company S.à r.l. ...	103636

MConcept S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-6982 Oberanven, 17, Wakelter.

R.C.S. Luxembourg B 131.671.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016109569/9.

(160082237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Melina S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 50.755.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 11 avril 2016

1. Le siège social de la société est transféré du 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

2. L'adresse professionnelle des administrateurs est également modifiée comme suit avec effet au 18 avril 2016:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, Président.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2016.

Référence de publication: 2016109571/19.

(160082458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

NR Debt Holdings (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 195.033.

Par résolutions prises en date du 30 avril 2016, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Philippe Salpetier, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat;

2. Nomination d'Ibrahim Jabri, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1 882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2016.

Référence de publication: 2016109604/15.

(160082412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Melina S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 50.755.

L'adresse du commissaire, AUDIEX S.A., est depuis le 18 avril 2016 la suivante:

1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2016.

Référence de publication: 2016109572/11.

(160082458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Mercurius Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 79.855.

L'assemblée générale annuelle du 10 mai 2016 ratifie les décisions suivantes:

- décision prise par le conseil d'administration en date du 13 août 2015 de coopter Monsieur Eric BREUILLE, domiciliée professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg au poste d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jean BARRET, démissionnaire.

- décision prise par le conseil d'administration en date du 15 mars 2016 de coopter Monsieur Robert HOVENIER, domiciliée professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg au poste d'administrateur, en remplacement de Monsieur Eric BREUILLE, démissionnaire.

La même assemblée accepte la nomination de Monsieur Steve GOUVEIA RELUZ, domiciliée professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 22 avril 2016 en tant que nouvel administrateur en remplacement de Madame Magali MICHELETTI.

Luxembourg, le 12 mai 2016.

Pour: MERCURIUS FINANCE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2016109573/22.

(160081565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Mezzerrine Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4976 Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 82.408.

Les comptes annuels 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'administrateur délégué

Référence de publication: 2016109574/10.

(160081780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Nordea Investment Funds S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 31.619.

Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire par le Conseil d'Administration

En date du 23 Mars 2016, le Conseil d'Administration de la Société a pris note de la démission en tant qu'administrateur de la Société de:

- Mr Nils Bolmstrand, résidant à Mäster Samuelsgatan 20, SE-10571 Stockholm, Suède

Le Conseil d'Administration de la Société a décidé la cooptation, en tant qu'administrateur de la Société, avec effet au 23 Mars 2016 de:

- Mr Brian Stougaard Jensen, résidant à Strandgade 3, DK-0900 Copenhague, Danemark

en remplacement de Mr Nils Bolmstrand, jusqu'à la ratification de cette nomination par les actionnaires de la Société lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 25 Avril 2016.

Par conséquent, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

1. Thorben Sander (Président)

2. Ninni Franceschi

3. Brian Stougaard Jensen

Luxembourg, le 13 Mai 2016.

Nordea Investment Funds S.A.

Référence de publication: 2016109595/22.

(160081698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Mezzerine Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4976 Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 82.408.

L'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 9 mai 2016 a décidé de renouveler les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une période de 5 ans se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires à tenir en 2021.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Stéphane VAN CAILLIE, 3, rue du Kiem L-4976 BETTANGE SUR MESS administrateur délégué,
Madame Véronique MIKOLAJCZAK, 3, rue du Kiem L-4976 BETTANGE SUR MESS administrateur,
Monsieur Antoine VAN CAILLIE, adresse professionnelle, 3, rue du Kiem L-4976 BETTANGE SUR MESS administrateur,

COMMISSAIRE AUX COMPTES

B.C.I. SARL, 3, rue du Kiem L-4976 BETTANGE SUR MESS

L'administrateur délégué

Référence de publication: 2016109575/18.

(160081809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Prospector Rig 5 Owning Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.001,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 165.657.

Par résolution prise en date du 13 avril 2016, l'associé unique de la Société a décidé de changer de siège social, pour s'établir, à partir du 20 avril 2016, au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sandrine Algrain

Gérant

Référence de publication: 2016109633/13.

(160082197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Prospector Rig 1 Owning Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.001,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 165.721.

Par résolution prise en date du 13 avril 2016, l'associé unique de la Société a décidé de changer de siège social, pour s'établir, à partir du 20 avril 2016, au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sandrine Algrain

Gérant

Référence de publication: 2016109632/13.

(160082196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Mibomax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1529 Luxembourg, 25, rue Raoul Follereau.
R.C.S. Luxembourg B 82.804.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

12, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg

Référence de publication: 2016109576/10.

(160082015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Mira Invest Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place François-Joseph Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 133.055.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Aktionärsversammlung vom 29. April 2016

Am 29. April 2016 um 14.30 Uhr kamen am Gesellschaftssitz die Aktionäre obiger Gesellschaft zusammen.

Nach Feststellung der Rechtsgültigkeit werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Die Versammlung nimmt die Rücktritte von Herrn Dominik Thienel und Herrn Dr. Axel May als Mitglieder des Verwaltungsrates zur Kenntnis.

Die Versammlung genehmigt die Wahl von Herrn Christian Folz, berufsansässig 2, Place François-Joseph Dargent, L-1413 Luxembourg, als Vorsitzenden des Verwaltungsrates und ernennt Herrn Oliver Benner, berufsansässig 2, Place François-Joseph Dargent, L-1413 Luxembourg, sowie Herrn Claude Niedner, berufsansässig 41a, avenue J.F. Kennedy, L-2082 Luxembourg zum 29.04.2016 als Verwaltungsratsmitglieder.

Die Versammlung beschließt, die Abschlussprüfungsgesellschaft DELOITTE Audit S.à r.l. für die Prüfung des Geschäftsjahres 2016 zu bestellen.

Luxemburg, den 29.04.2016.

MIRA Invest Fund

Référence de publication: 2016109578/20.

(160082135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

MJC Conseil, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.802.

—
Le Bilan au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016109579/9.

(160081676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Grenkelocation SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 149.514.

—
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance des tiers que la dénomination de l'associé de la société, Grenkeleasing AG, a été modifiée en Grenke AG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2016.

Pour Grenkelocation Sarl

LPL Expert-Comptable Sarl

Référence de publication: 2016114445/14.

(160088209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2016.

MK Luxinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 43.576.

—
RECTIFICATIF

Cette mention rectificative remplace la version déposée antérieurement le 12 mai 2016 sous le N: L160079587

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016109580/11.

(160081539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

MMFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 120.209.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 25.03.2016 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs GILLET Etienne, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG, JACQUEMART Laurent, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG, RODRIGUES Eugenio, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG, en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L. 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG, en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2022.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2016109581/17.

(160082444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Montecello S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 98.084.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 9 mai 2016

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

- Monsieur Thierry FLEMING, employé privé, demeurant professionnellement 33, rue des Merisiers, L- 8253 Mamer, Président;

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 1, rue Jean Piret, L- 2350 Luxembourg;

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 1, rue Jean Piret, L- 2350 Luxembourg;

Est nommé commissaire, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

AUDIEX S.A., société anonyme, 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 12 mai 2016.

Référence de publication: 2016109582/21.

(160081840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Newgate Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 178.174.

Veillez noter:

- que l'adresse de Monsieur Michel Thill, gérant de la Société, a changé comme suit:

* Du 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

* Au 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

- et que l'adresse de Monsieur Jérôme Letscher, gérant de la Société, a changé comme suit:

* Du 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

* Au 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Luxembourg, le 13 mai 2016.

Référence de publication: 2016109594/16.

(160082021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Moorgarth Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 156.358.

Le bilan au 28 février 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2016109583/10.

(160081718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Morland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 74.836.

Les documents de clôture de l'année 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marsch, le 13 mai 2016.

Référence de publication: 2016109584/10.

(160081673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

NBT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 68, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 156.922.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2016109599/12.

(160081679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

MP H S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 171.711.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 3 Avril 2016, que:

L'Assemblée générale décide de renouveler les mandats comme administrateurs de Messieurs Elmar HEGGEN, Alain BERWICK, Frédéric LEMAIRE, et François MASQUELIER ayant leur adresse professionnelle au 45, boulevard Pierre Frieden L - 1543 Luxembourg et Monsieur Marco Giorgetti, ayant son adresse professionnelle au 3, rue Jean Piret L -2350 Luxembourg, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

L'Assemblée générale décide de proroger le mandat comme Commissaire aux comptes de Monsieur Eric AMBROSI, ayant son adresse professionnelle 45, boulevard Pierre Frieden L - 1543 Luxembourg, pour un mandat d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Il résulte des délibérations et décisions du Conseil d'administration qui s'est tenu au siège social le 3 Avril 2016, que:

Le mandat de l'administrateur délégué, Monsieur Alain Berwick, est prolongé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016109585/22.

(160081524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

MP H S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R.C.S. Luxembourg B 171.711.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016109586/9.
(160081525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

MPT RHM Wismar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 191.142.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 3 mai 2016

En date du 3 mai 2016, l'associé unique de la Société a décidé avec effet immédiat de remplacer Monsieur Abdelhakim Chagaâr en tant que gérant de catégorie B de la Société par Madame Laetitia Brion, née le 10 août 1984 à Woippy, France, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2016.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016109587/16.

(160081792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Natuurgas Schwiedelbrouch S.C., Société Coopérative.

Siège social: L-8806 Rambrouch, 33, rue de Schwiedelbrouch.
R.C.S. Luxembourg B 158.482.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016109598/10.

(160082180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

MW Commodities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 14, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 175.003.

Correction dépôt L160032500 déposé le 23/02/2016

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé du 22/02/2016

La société MW INVEST S.A. établie et ayant son siège social à L-2453 Luxembourg 14 rue Eugène Ruppert, constituée en date du 19 novembre 2012, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le N° B172 600, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à

Monsieur BUGALA Gabriel né le 16/10/1966 à Woippy, France, résidant au 22 rue des Cerisiers L-1322 Luxembourg,
Il y a lieu de lire:

Par la suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales de la société MW COMMODITIES Sàrl (au lieu de AERO GO) s'établit comme suit:

1) MW INVEST S.A., prédit, 0 parts sociales	00 parts
2) Monsieur Gabriel BUGALA, prédit, 100 parts sociales	100 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Référence de publication: 2016109589/19.

(160081241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Mysciencework S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 168.488.

EXTRAIT

En date du 9 mai 2016, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes

- Acceptation de la démission de la société PRO FIDUCIAIRE Auditing & Accounting S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes.

- Nomination de Madame Isabelle Lockman, née le 1^{er} mars 1976 à Bastogne, Belgique résidant professionnellement au 35a, avenue John F. Kennedy L-1855 en tant que commissaires aux comptes de la Société et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2017.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 13 mai 2016.

Référence de publication: 2016109590/16.

(160081923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Narya S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 141.492.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016109591/9.

(160082065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Obringer-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, Zone Op Zaemer.
R.C.S. Luxembourg B 50.910.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2016109609/10.

(160081645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Natixis Trust, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 35.141.

Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration du 19 avril 2016

Renouvellement du mandat du Président du Conseil d'Administration

En conséquence de l'assemblée générale ordinaire tenue ce jour et lors de laquelle le mandat d'administrateur de M. Georges Eric Nivelteau de la Brunière a été renouvelé, le conseil d'administration décide à l'unanimité de renouveler, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, M. Georges Eric Nivelteau de la Brunière (domicilié professionnellement 50, avenue Montaigne F-75008 Paris) en qualité de président du conseil d'administration à compter de ce jour pour la durée de son mandat d'administrateur en cours, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, avec les pouvoirs définis par les statuts et la législation luxembourgeoise.

Luxembourg, le 19 avril 2016.

Pour Extrait conforme

Evelyne Etienne

Administrateur délégué

Référence de publication: 2016109593/19.

(160081460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Nordea Investment Funds S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 31.619.

Extrait des résolutions écrites de l'actionnaire unique

L'Actionnaire Unique de la Société a pris les décisions suivantes en date du 25 avril 2016, sous forme de résolutions écrites, en lieu et place de l'assemblée générale annuelle:

1) L'Actionnaire Unique a décidé de réélire en tant qu'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017:

- M. Thorben Sander, résidant à 562, rue de Neudorf, LU-2220 Luxembourg,
- Mme Ninni Franceschi, résidant à Smålandsgatan 17, SE-10571 Stockholm, Suède,
- M. Brian Stougaard Jensen, résidant à Strandgade 3, DK-0900 Copenhague, Danemark.

2) L'Actionnaire Unique a décidé d'élire au poste de réviseur d'entreprises pour l'exercice social 2016 et jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017:

- PricewaterhouseCoopers, 2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 mai 2016.

Nordea Investment Funds S.A.

Référence de publication: 2016109596/20.

(160082435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Normamed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 151.824.

Veillez noter le transfert du siège social du 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, et ce avec effet au 1^{er} mai 2016.

Luxembourg, le 13 mai 2016.

For Normamed S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2016109597/12.

(160081764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Netway S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 16, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 61.036.

Les statuts coordonnés au 29/04/2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/05/2016.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2016109600/12.

(160083071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Nordstad Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9012 Ettelbruck, 43, avenue des Alliés.

R.C.S. Luxembourg B 142.092.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016109603/10.

(160081586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Oaktree (Lux.) Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 172.546.

Suite à l'assemblée générale qui s'est tenue le 14 avril 2016, Mr. Martin Fahr, domicilié à SW1X 7LY London, 27, Knightsbridge a été nommé comme membre du conseil d'administration jusqu'à l'assemblée des actionnaires qui se tiendra en 2022. Les mandats des MM. John Edwards, Tom Ware et Dominic Keenan ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée des actionnaires qui se tiendra en 2022.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2016109605/13.

(160082093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Odyssey Luxembourg IP Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 171.812.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016109606/9.

(160081467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Heart (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 160.514.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2016.

Référence de publication: 2016114455/10.

(160088335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2016.

FBCconseil, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 192.233.

Par la présente, Mr Yves MAGARD dénonce avec effet immédiat son mandat de Commissaire aux Comptes de la société FB Conseil, société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 192.233.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2016.

Signature.

Référence de publication: 2016114404/11.

(160087689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2016.

Oil Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.037.000,00.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 158.342.

Le siège social de l'associé COFIVA S.A., RCS Luxembourg B 50 644 est désormais le suivant:

1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 mai 2016.

Référence de publication: 2016109607/11.

(160081854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Chenavari European Private Debt Opportunities Fund (General Partner) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la foire.

R.C.S. Luxembourg B 206.338.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-sixth day of May.

Before us, Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, acting in replacement of Maître Leonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, who will be the depositary of the present deed,

There appeared:

Chenavari Corporate Limited, a limited company established under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, and registered with Registrar of Companies of the Cayman Islands under the number IT-298465 (the Founding Shareholder).

here represented by Mrs Rachida El Farhane, employee, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 24 May 2016.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the Founding Shareholder and by the notary, will remain attached to the present deed to be registered with it.

The proxyholder of the Founding Shareholder requested the notary to record the incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) whose articles of incorporation shall read as follows:

“ARTICLES OF INCORPORATION

Art. 1. Definitions. Unless the context otherwise requires, the following terms shall be construed as follows:

Articles	means these articles of incorporation of the Company, as amended from time to time.
Board	means the board of managers of the Company.
Business Day	means a day (other than a Saturday or Sunday) on which commercial banks are open for business in the Grand Duchy of Luxembourg.
Chairman	means the chairman of the Board from time to time.
Company	means Chenavari European Private Debt Opportunities Fund (General Partner) S.à r.l.
Company Law	means the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time.
General Meeting	means the general meeting of the Shareholders.
Managers	means the persons appointed as such by the General Meeting and Manager means any of them.
Shareholders	means the persons registered in the shareholders' register of the Company, in application of Article 185 of the Company Law, as the holders of the Shares from time to time and Shareholder means any of them.
Shareholders Written Resolutions	has the meaning given to it in Article 11.
Shares	means the shares in registered form in the corporate capital of the Company having a nominal value of one hundred euros (EUR 100,-) each and Share means any of them.
SIF Law	means the Law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as amended from time to time.
Sole Shareholder	means the only person registered in the Shareholders' register of the Company as the only holder of the Shares from time to time, in application of Article 185 of the Company Law.

Art. 2. Name and form. The name of the Company is “Chenavari European Private Debt Opportunities Fund (General Partner) S.à r.l.”. The Company is a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) governed by the present Articles, the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the Company Law and the relevant legislation.

Art. 3. Registered office. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment to these Articles, as per Article 12 below. The registered office may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg, by a resolution of the Board.

The Board shall further have the right to set up branches, subsidiaries or other offices wherever deemed appropriate, whether in or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

The Board may consider that extraordinary political, economic, social or military developments or events are imminent or have occurred which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the communication between such office and persons abroad. In such circumstances, the registered office may be temporarily

transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. These temporary measures will have no effect on the nationality of the Company which, despite the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board.

Art. 4. Corporate object. The purpose of the Company is to acquire and hold a participation in Chenavari European Private Debt Opportunities Fund SCS SICAV - SIF that shall be organised as a common limited partnership (société en commandite simple) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and qualifying as a specialised investment fund - investment company in variable capital (fonds d'investissement spécialisé - société d'investissement à capital variable) in accordance with the SIF Law, and to act as its general partner with unlimited liability.

The Company may further guarantee, grant loans, grant security in favour of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company in the accomplishment of its purposes.

The Company may carry out any commercial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment of its purposes. In particular, the Company may appoint a manager (gérant) in compliance with Luxembourg laws to manage Chenavari European Private Debt Opportunities Fund SCS SICAV - SIF.

Art. 5. Duration of the Company. The Company is incorporated for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the General Meeting of Shareholders adopted in the manner required for an amendment of these Articles.

Art. 6. Corporate capital. The subscribed share capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by one hundred and twenty-five (125) Shares having a nominal value of [one hundred euros (EUR 100.-) each.

The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the General Meeting of Shareholders adopted in the manner required for an amendment of these Articles.

Art. 7. Shares. All Shares are in registered form, fully subscribed and entirely paid up.

A Shareholders' register will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his/her/its residence or elected domicile, the number of Shares held by him/her/it, the amounts paid in on each Share, the transfer/subscription of Shares and the dates of such transfer/subscription as well as any security rights granted on the Shares from time to time. Each Shareholder will notify his/her/its address and any change thereof to the Company by registered mail.

The Company may rely on the last address received from a Shareholder. Ownership of the Shares will be established by the entry in the Shareholders' register.

Each share entitles to one (1) vote, subject to the limitation imposed by the relevant provisions of the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. The Company will recognise only one (1) owner per Share. Where a Share is held by more than one (1) person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one (1) person has been designated as their representative towards the Company. The same rule applies in case of a conflict related to the ownership of a Share between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The Company may repurchase or redeem its own Shares provided that the repurchased or redeemed Shares are immediately cancelled and the subscribed corporate capital of the Company is reduced accordingly.

Art. 8. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among the Shareholders.

Except if otherwise provided by law, the transfer of Shares to third parties is subject to the prior written consent of the Shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the subscribed corporate capital of the Company. The transfer of Shares to third parties by reason of a Shareholder's death must be approved by the Shareholders representing three-quarters (3/4) of the rights owned by the surviving Shareholders.

The transfer of Shares may be effected (i) by a written declaration of transfer recorded in the Shareholders' register, such declaration of transfer to be dated and executed by the transferor and the transferee or by persons holding the suitable powers of attorney to do so, or (ii) in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for under Article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

As evidence of the transfer, the Company may also accept instruments of transfer it deems sufficient to evidence the consent of the transferor and the transferee.

Art. 9. Shareholders. The Company may have a Sole Shareholder or Shareholders. If the Company has only one (1) Shareholder, any reference to the Shareholders in these Articles is a reference to the Sole Shareholder and the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting.

Art. 10. Powers of the General Meeting. Any regularly constituted General Meeting represents the entire body of Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all operations of the Company.

In these Articles, decisions made, or powers exercised, by the General Meeting refer to decisions made, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one (1) Shareholder. Decisions made by the Sole Shareholder are documented by way of written minutes.

Art. 11. Annual General Meeting - other General Meetings. In accordance with the Company Law, if the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), an annual General Meeting must be held at the registered office of the Company or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the convening notice of the annual General Meeting. Such annual General Meeting must take place on the second Tuesday of the month of May at 11h00 of every year. If such day is not a Business Day, the annual General Meeting shall be held on the next following Business Day.

Notwithstanding the above and in the absolute and final judgment of the Board, the annual General Meeting may be held abroad if exceptional circumstances so require.

Other General Meetings are held at the time and place indicated in the respective convening notices.

If the number of Shareholders is twenty-five (25) or less, resolutions of the Shareholders are adopted at a General Meeting or by way of written resolutions (the Shareholders Written Resolutions).

Where resolutions are adopted by way of Shareholders Written Resolutions, each Shareholder must receive at his/her/its address (as it appears in the Shareholders' register) the text of the resolutions to be passed, which the Shareholder must execute. Shareholders Written Resolutions must be executed by all the Shareholders in order to be valid and binding. Once executed, they will be valid and binding in the same way as if they had been adopted by a duly convened and held General Meeting and will bear the date of the last signature.

The Shareholders Written Resolutions as well as the minutes of the General Meetings shall be kept at the registered office of the Company.

Art. 12. Convening notices, quorum, powers of attorney and vote. Meetings shall be called by any Manager by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) calendar days prior to the date of the meeting.

The General Meeting may be held without prior written convening notice if all the Shareholders are present and/or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the meeting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing another person, who does not need to be a Shareholder, as his/her/its proxy, whether in original, by fax or e-mail to which a manual or electronic signature is affixed.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communication whereby (i) all the Shareholders attending the General Meeting can be identified, (ii) all persons participating in the General Meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the General Meeting is live and ongoing and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participation in a General Meeting by those means is equivalent to presence in person at such General Meeting.

Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by a majority of the Shareholders representing more than one-half (1/2) of the subscribed corporate capital of the Company. If this majority is not reached at the first General Meeting, the Shareholders shall be convened by registered mail to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the subscribed corporate capital represented.

These Articles may be amended with the consent of a majority of the Shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the subscribed corporate capital of the Company.

Any change in the nationality of the Company and any increase of the Shareholders' commitments in the Company require the unanimous consent of the Shareholders.

Art. 13. Management. The Company shall be managed by at least three Managers, who are designated by the Shareholders. If more than one (1) Manager are appointed, they together constitute the Board.

Managers are appointed by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of Managers, their remuneration and the term of their office, if any. A Manager may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the General Meeting.

Art. 14. Meetings of the Board. The Board must appoint a Chairman among its members and may also designate a secretary.

The Chairman chairs all meetings of the Board. In his/her absence, the other present and/or represented Managers will, by a simple majority vote, appoint another Chairman pro tempore for the relevant meeting.

The secretary, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board, does not need to be a Manager.

The Chairman, or any two (2) Managers, call(s) the meetings of the Board, which shall take place at the time and place indicated in the convening notice of the meeting.

Except in cases of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board, written convening notices to a meeting of the Board shall be sent to all the Managers at least twenty-four (24) hours prior to the date set for such meeting.

No written convening notice is required (i) if all the Managers are present and/or represented at the meeting and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the meeting or (ii) for any meeting held at a time and place previously determined in a resolution adopted by the Board.

The written convening notice may be waived by written consent of each Manager, whether in original, by fax or e-mail to which a manual or electronic signature is affixed.

Any Manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing another Manager as his/her/its proxy, whether in original, by fax or e-mail to which a manual or signature is affixed.

Any Manager may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communication whereby (i) all the Managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is live and ongoing and (iv) the Managers can properly deliberate. Participation in a meeting by those means is equivalent to presence in person at such meeting.

The Board can validly deliberate and make decisions only if at least the majority of its members are present and/or represented. A Manager may represent more than one of his/her/its colleagues, provided however that at least two (2) Managers are present at the meeting, including via means of communication permitted under these Articles and the Company Law. Decisions are made by the majority of the Managers present and/or represented.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Notwithstanding the above, resolution(s) of the Board may be passed in writing. Such written resolution(s) shall consist of one (1) or more documents containing the resolution(s) signed by each Manager, and to which a manual or electronic signature is affixed. The date of the resolution(s) will be the date of the last signature.

Art. 15. Minutes of meetings of the Board. For any meeting of the Board, minutes shall be signed, either by the Chairman, the member of the Board who chaired the meeting, or by all the Managers present at the meeting, and will be kept at the registered office of the Company.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two (2) Managers.

Art. 16. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform or cause to be performed all acts of disposal and administration falling within the corporate objects of the Company.

All powers which are not expressly reserved to the General Meeting by the Company Law or by these Articles fall within the competence of the Board.

Art. 17. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), who does not need to be a Shareholder or a Manager, and who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters connected to its daily management and affairs.

The Board is also authorised to appoint a person, who does not need to be a Manager, in order to perform specific functions within the Company.

Art. 18. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two (2) Managers.

The Company shall further be bound by the signature or joint signature of any person(s) to whom the Board has granted specific signatory powers, and only within the limits of those powers. As the case may be, the Company will be bound by the signature of the person entrusted with its daily management in accordance with the first paragraph of Article 17 above, and only within the limits of that function.

Art. 19. Liability of the Manager(s). The Managers do not assume, by reason of his/her/its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by him/her/it/them in the name of the Company provided such commitments comply with these Articles and the Company Law. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 20. Audit. In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The General Meeting of Shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the General Meeting of Shareholders.

The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

If the Shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with Article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

An independent auditor may only be removed by the General Meeting of Shareholders with cause or with its approval.

Art. 21. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first (1st) day of January of each year and ends on the thirty-first (31st) day of December of each year.

Art. 22. Annual accounts. The Board draws up at the end of every accounting year, the annual accounts of the Company and an inventory in the form required by the Company Law.

Each Shareholder may inspect the above inventory and annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 23. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve in accordance with the Company Law. This allocation ceases to be a requirement as soon as the legal reserve reaches ten per cent (10%) of the subscribed corporate capital of the Company as provided in Article 6 of these Articles, and becomes compulsory again as soon as the reserve falls below ten per cent (10%) of the subscribed corporate capital of the Company.

The annual General Meeting decides on the allocation of the remaining annual net profits and may, in its own discretion and within the limits of the Company Law, resolve to pay dividends from time to time, taking into account the corporate object and policy of the Company.

Interim dividends may be distributed at any time by the Board under the conditions and within the limits set forth in the Company Law. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Company Law or these Articles do not allow to be distributed.

Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the Shareholders subject to the provisions of the Company Law and these Articles.

Art. 24. Dissolution. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, bankruptcy, insolvency or any similar event affecting one (1) or more Shareholders.

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment to these Articles, as per Article 12 above. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one (1) or more liquidators (whether physical or legal person(s)) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. The General Meeting will also determine the powers and remuneration of the liquidator(s).

The surplus remaining after realisation of assets and payment of debts will be distributed to all the Shareholders in proportion to the Shares held by them.

Art. 25. Applicable law. If and as long as one member holds all of the Shares of the Company, the Company shall exist as a single member company pursuant to Article 179(2) of the Company Law and Articles 200-1 and 200-2, amongst others, are applicable to the Company.

All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Company Law and any agreement entered into from time to time by the Shareholders, if any.”

Transitional provision

The first accounting year begins on the date hereof and ends on December 31st, 2016.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the Founding Shareholder, represented as described above, declared that he subscribes for one hundred and twenty-five (125) shares representing the total subscribed corporate capital of the Company.

All these shares have been fully paid up by the Founding Shareholder by a payment in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) paid by the Founding Shareholder is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the notary by means of a blocking certificate (certificat de blocage).

Statement - Costs

The notary declared that the conditions prescribed by Articles 182 and 183 of the Company Law have been fulfilled and expressly bore witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirmed that these Articles also comply with the provisions of Articles 27 and 184 of the Company Law.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euros (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The Founding Shareholder, represented as described above, representing the total subscribed corporate capital of the Company, took the following resolutions:

- (a) the number of managers of the Company is set at three (3);
- (b) the following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Roberto Silvotti, born on September 1st, 1958 in Pavia (Italy), with professional address at 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- Mr Simon Barnes, born on December 2nd, 1962 in Liverpool (Great Britain), with professional address at 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg; and

- Mr. Jean Bodoni, born on July 12th, 1949 in Ixelles (Belgium), with professional address at 32, rue Mathias Goergen L-8028 Strassen.

(c) that the address of the registered office of the Company is set at 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The notary, who understands and speaks English, declared that at the request of the Founding Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of said party and in case of discrepancy between the English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the proxyholder of the Founding Shareholder, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, said proxyholder, together with the notary, signed the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-sixième jour du mois de mai.

Par-devant nous Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, agissant en remplacement de Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, laquelle restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Chenavari Corporate Limited, une société constituée selon le droit des Iles Caïmans, ayant son siège social situé à Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, et enregistrée au Registre des Sociétés des Iles Caïmans sous le numéro IT-298465 (l'Associé Fondateur),

ici représentée par Madame Rachida El Farhane, salariée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 24 mai 2016.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Fondateur et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le mandataire de l'Associé Fondateur a requis le notaire d'enregistrer la constitution d'une société à responsabilité limitée dont les statuts sont établis comme suit:

«STATUTS

Art. 1^{er} . Définitions. À moins que le contexte ne l'indique autrement, les termes suivants auront les significations suivantes:

Assemblée Générale	signifie l'assemblée générale de(s) (l') Associé(s).
Associés	signifie les personnes inscrites dans le registre des Associés de la Société, conformément à l'article 185 de la Loi sur les Sociétés, en tant que détenteurs de Parts Sociales au fil du temps et Associé signifie n'importe lequel d'entre eux.
Associé Unique	signifie la seule personne inscrite dans le registre des Associés de la Société, conformément à l'article 185 de la Loi sur les Sociétés, en tant que détenteur de Parts Sociales au fil du temps.
Conseil	signifie le conseil de gérance de la Société, si plusieurs Gérants ont été nommés.
Gérants	signifie les personnes nommées en cette qualité par l'Assemblée Générale et Gérant signifie n'importe lequel d'entre eux.
Gérant Unique	signifie le gérant unique de la Société, s'il n'y en a qu'un.
Jour Ouvrable	signifie tout jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) durant lequel les banques commerciales sont ouvertes au public au Grand-Duché de Luxembourg.
Loi SIF	signifie la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée de temps à autre.
Loi sur les Sociétés	signifie la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre.
Parts Sociales	signifie les parts sociales nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et Part Sociale signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Président	signifie le président du Conseil de temps à autre.
Résolutions Ecrites des Associés	a la signification donnée au sein de l'article 11 des Statuts.

Société signifie Chenavari European Private Debt Opportunities Fund (General Partner) S.à r.l.
Statuts signifie les présents statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre.

Art. 2. Forme et Dénomination. La dénomination de la Société est “Chenavari European Private Debt Opportunities Fund (General Partner) S.à r.l.”. La Société est une société à responsabilité limitée régie par les présents Statuts, les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la Loi sur les Sociétés et la législation applicable.

Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi au sein de la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré vers toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l’Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts, selon l’Article 12 ci-dessous. Le siège social peut être transféré par une résolution du Conseil dans les limites de la commune de Luxembourg.

Le Conseil a également le droit de créer des succursales, des filiales ou d’autres bureaux en tous lieux qu’il juge appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu’à l’étranger.

Le Conseil peut considérer que des événements extraordinaires d’ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l’activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée de ce siège avec l’étranger ont eu lieu ou sont sur le point de se produire. Dans ces circonstances, le siège social peut être transféré temporairement à l’étranger jusqu’à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures temporaires n’auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, en dépit du transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées à tout intéressé par le Conseil.

Art. 4. Objet Social. L’objet de la Société est l’acquisition et la détention de participations dans Chenavari European Private Debt Opportunities Fund SCS SICAV-SIF constituée sous la forme d’une société en commandite simple, et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et se qualifiant de fonds d’investissement spécialisé - société d’investissement à capital variable selon la Loi SIF, et d’agir en tant que son associé commandité.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société dans le cadre de l’accomplissement de son objet social.

La Société peut réaliser toute activité commerciale ou financière qu’elle considère utile à l’accomplissement de son objet social. La Société peut en particulier nommer un gérant conformément aux lois Luxembourgeoises pour gérer Chenavari European Private Debt Opportunities Fund SCS SICAV - SIF.

Art. 5. Durée de la Société. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute à tout moment et pour une raison particulière ou non, par une résolution de l’Assemblée Générale statuant dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) Parts Sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l’Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts.

Art. 7. Parts Sociales. Toutes les Parts Sociales sont nominatives, totalement souscrites et entièrement libérées.

Un registre des Associés est tenu au siège social, où il peut être consulté par tout Associé. Ce registre contient le nom de chaque Associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de Parts Sociales qu’il/elle détient, les montants libérés pour chacune de ses Parts Sociales, la mention des cessions/souscriptions de Parts Sociales et les dates de ces cessions/souscriptions ainsi que toutes garanties accordées sur les Parts Sociales au fil du temps. Chaque Associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d’adresse ultérieur.

La Société peut se baser sur la dernière adresse de l’Associé qu’elle a reçue. La propriété des Parts Sociales est établie par inscription dans le registre des Associés.

Chaque Part Sociale donne droit à une (1) voix, sous réserve des limitations imposées par les dispositions des lois du Grand-Duché de Luxembourg. La Société ne reconnaît qu’un (1) seul propriétaire par Part Sociale. Dans le cas où une Part Sociale serait détenue par plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l’exercice de tous les droits attachés à cette Part Sociale jusqu’au moment où une (1) personne aura été désignée comme représentante unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit relatif à la propriété d’une Part Sociale entre un usufruitier et un nu-proprétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ou retirer ses propres Parts Sociales pour autant que les Parts Sociales rachetées soient immédiatement annulées et que le capital social souscrit de la Société soit réduit en proportion.

Art. 8. Cession de Parts Sociales. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre les Associés.

A moins que la loi n’en dispose autrement, la cession de Parts Sociales à des tiers est soumise à l’accord écrit préalable des Associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société. La cession de Parts Sociales à des tiers suite au décès d’un Associé doit être approuvée par les Associés représentant trois quarts (3/4) des droits détenus par les Associés survivants.

La cession de Parts Sociales peut s'effectuer par (i) une déclaration écrite de la cession inscrite dans le registre des Associés, cette déclaration de cession devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou (ii) conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres instruments de cession prouvant le consentement du cédant et du cessionnaire et jugés suffisants par la Société.

Art. 9. Associés. La Société peut avoir un Associé Unique ou des Associés. Si la Société n'a qu'un (1) seul Associé, toute référence aux Associés dans ces Statuts est une référence à l'Associé Unique et l'Associé Unique détient tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale.

Art. 10. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Associés. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, accomplir ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique aussi longtemps que la Société n'a qu'un (1) seul Associé. Les décisions prises par l'Associé Unique sont consignées par voie de procès-verbaux écrits.

Art. 11. Assemblée Générale Annuelle - Autres Assemblées Générales. Conformément à la Loi sur les Sociétés, si le nombre d'Associés excède vingt-cinq (25), une Assemblée Générale annuelle doit se tenir au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans la convocation de l'Assemblée Générale annuelle. Une telle Assemblée Générale annuelle se tient chaque année le deuxième mardi du mois de mai à 11h00. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Nonobstant ce qui précède, si le Conseil considère souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent, l'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger.

Les autres Assemblées Générales sont tenues au lieu et à l'heure indiqués dans les convocations.

Si le nombre d'Associés est de vingt-cinq (25) ou moins, les résolutions des Associés sont adoptées au cours d'une Assemblée Générale ou sous forme de résolutions écrites (les Résolutions Ecrites des Associés).

Lorsque des résolutions sont adoptées par voie de Résolutions Ecrites des Associés, chaque Associé doit recevoir à son adresse (telle qu'elle apparaît dans le registre des Associés) le texte des résolutions à adopter que l'Associé doit signer. Les Résolutions Ecrites des Associés doivent être signées par tous les Associés afin d'être valides et liantes. Une fois signées, elles seront valides et liantes comme si elles avaient été adoptées au cours d'une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et elles seront datées à la date de la dernière signature.

Les Résolutions Ecrites des Associés ainsi que les procès-verbaux des Assemblées Générales seront gardés au siège social de la Société.

Art. 12. Avis de Convocation, Quorum, Procuration et Vote. Les Assemblées sont convoquées à l'initiative de tout Gérant par convocation écrite envoyée à l'adresse des Associés telle qu'elle apparaît dans le registre des Associés tenu par la Société au moins huit (8) jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Une Assemblée Générale peut être tenue sans convocation écrite préalable si tous les Associés sont présents et/ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de son ordre du jour.

Tout Associé peut prendre part à toute Assemblée Générale en désignant par écrit, soit en original, soit par fax ou par un courriel muni d'une signature manuelle ou électronique de cet Associé, une autre personne comme mandataire, Associé ou non.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Associés participant à l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'Assemblée Générale est retransmise en direct et en continu et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à l'Assemblée Générale.

Les résolutions devant être adoptées en Assemblées Générales sont prises par les Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première Assemblée Générale, les Associés seront convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les résolutions seront adoptées lors de la seconde Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social souscrit représenté.

Les présents Statuts peuvent être modifiés avec le consentement d'une majorité d'Associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés dans la Société exigent l'accord unanime des Associés.

Art. 13. Administration. La Société doit être gérée par au moins trois Gérants désignés par les Associés. Si plus d'un (1) Gérant est nommé, ils constituent le Conseil.

Les Gérants sont nommés par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale doit aussi déterminer le nombre de Gérants, leur rémunération et la durée de leur mandat, si tel est le cas. Un Gérant peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

Art. 14. Réunion du Conseil. Le Conseil doit nommer un Président parmi ses membres et peut également désigner un secrétaire.

Le Président préside toutes les réunions du Conseil. En son absence, les autres Gérants présents et/ou représentés nommeront, par un vote à la majorité simple, un autre Président pro tempore qui présidera la réunion en question.

Le secrétaire, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil, ne doit pas être Gérant.

Les réunions du Conseil sont convoquées par le Président ou par deux (2) Gérants, au lieu indiqué dans la convocation de la réunion.

Sauf en cas d'urgence, dont la nature et les motifs seront mentionnés dans la convocation, les convocations écrites de toute réunion du Conseil sont envoyées à chaque Gérant vingt-quatre (24) heures au moins avant la date prévue pour la réunion.

La réunion peut être tenue sans convocation écrite préalable (i) si tous les Gérants sont présents et/ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de son ordre du jour ou (ii) pour une réunion se tenant au lieu et heure prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Chaque Gérant peut renoncer à la convocation écrite par un accord écrit soit en original, soit par fax ou par un courriel muni d'une signature manuelle ou électronique dudit Gérant.

Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil en désignant par écrit, soit en original, soit par fax ou par un courriel muni d'une signature manuelle ou électronique dudit Gérant, un autre Gérant comme son mandataire.

Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Gérants participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise en direct et en continu et (iv) les Gérants peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à la réunion.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présente et/ou représentée. Un Gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à condition que deux (2) Gérants au moins soient présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication qui est autorisé par les Statuts ou par la Loi sur les Sociétés. Les décisions sont prises à la majorité des Gérants présents et/ou représentés.

En cas de parité des votes, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une / des résolution(s) du Conseil peu(ven)t également être adoptée(s) par écrit. De telle(s) résolution(s) écrites doi(ven)t se composer en un ou plusieurs documents contenant la / les résolution(s) signée(s) par chaque Gérant, manuellement ou par signature électronique. La date de la résolution sera alors la date de la dernière signature.

Art. 15. Procès-Verbaux des Réunions du Conseil et Procès-Verbaux des Résolutions du Gérant Unique. Pour toute réunion du Conseil, les procès-verbaux des réunions sont signés, soit par le Président, soit par le membre du Conseil qui en aura assumé la présidence, ou encore par tous les Gérants présents à la réunion et seront conservés au siège social de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux (2) Gérants.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil / Gérant Unique. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et autoriser et/ou exécuter ou faire exécuter tous les actes de disposition et d'administration entrant dans l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés ou par ces Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil peut nommer un délégué à la gestion journalière, Associé ou non, Gérant ou non, et qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui relève de la gestion journalière et des affaires de la Société.

Le Conseil est aussi autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques dans la Société.

Art. 18. Signatures Autorisées. La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux (2) Gérants.

La Société est également engagée par la signature unique de toute personne ou la signature conjointe de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil, et ce dans les limites de ces pouvoirs. Le cas échéant, la Société sera engagée par la seule signature de la personne nommée délégué à la gestion journalière conformément au premier paragraphe de l'article 17 ci-dessus, et seulement dans les limites de cette fonction.

Art. 19. Responsabilité du / des Gérant(s). Les Gérants, en raison de sa (leurs) fonction(s), ne contracte aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par lui/elle au nom de la Société dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi sur les Sociétés. Chaque Gérant n'est qu'un agent autorisé et n'est donc responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 20. Surveillance. Dans l'hypothèse et aussi longtemps que la Société a plus de vingt-cinq (25) Associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'Assemblée Générale nomme le (s) commissaire(s) aux comptes et détermine la durée de leur fonction.

Un commissaire aux comptes peut être révoqué à tout moment, sans avis et pour ou sans raison particulière par l'Assemblée Générale.

Le commissaire aux comptes a un droit illimité de supervision et de contrôle permanent sur toutes les opérations de la Société.

Si les Associés de la Société nomment un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés en conformité avec l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, tel que modifiée, la mise en place d'un / de commissaires aux comptes est supprimée.

Un réviseur d'entreprise agréé peut uniquement être révoqué par l'Assemblée Générale pour un motif ou avec son approbation.

Art. 21. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

Art. 22. Comptes Annuels. Le Conseil dresse, dans la forme requise par la Loi sur les Sociétés, les comptes annuels de la Société et un inventaire à la fin de chaque exercice social.

Chaque Associé peut inspecter l'inventaire et les comptes annuels au siège social de la Société.

Art. 23. Affectation des Bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve légale requise par la Loi sur les Sociétés. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société tel qu'il est fixé à l'article 6 des Statuts et devient à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous de ce seuil de dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation du solde du bénéfice net annuel et peut, dans les limites de la Loi sur les Sociétés, décider de manière discrétionnaire de payer des dividendes de temps à autre, en prenant en compte l'objet social et la politique de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment par le Conseil dans les conditions et suivant le prescrit de la Loi sur les Sociétés. Le montant à distribuer ne peut excéder les profits réalisés depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes qui doivent être allouées à la réserve que la Loi sur les Sociétés et les Statuts ne permettent pas de distribuer.

Toute prime d'émission, prime assimilée ou autres réserves distribuables peuvent être librement distribuées aux Associés en conformité avec la Loi sur les Sociétés et les Statuts.

Art. 24. Dissolution. La Société n'est pas dissoute du fait du décès, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de la faillite, de l'insolvabilité ou de tout autre événement similaire affectant un (1) ou plusieurs Associés.

La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts, selon l'Article 12 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s).

Le boni de liquidation sera, après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, distribué à tous les Associés proportionnellement aux Parts Sociales qu'ils détiennent.

Art. 25. Droit Applicable. Si, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les Parts Sociales de la Société, la Société sera une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi sur les Sociétés; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées conformément à la Loi sur les Sociétés et à tout accord conclu de temps à autre par les Associés, si applicable.»

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et se termine le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, l'Associé Fondateur, représenté tel que décrit ci-dessus, déclare souscrire à cent vingt-cinq (125) parts sociales représentant la totalité du capital social souscrit de la Société.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par l'Associé Fondateur par un paiement en numéraire de sorte qu'un montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) a été apporté par l'Associé Fondateur et est désormais à la disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire par le biais d'un certificat de blocage.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire a déclaré avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 182 et 183 de la Loi sur les Sociétés et en a constaté expressément l'accomplissement. Il a en outre confirmé que ces Statuts sont conformes aux dispositions des articles 27 et 184 de la Loi sur les Sociétés.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille euros (1.000,- EUR.).

Résolutions de l'associé fondateur

L'Associé Fondateur, représenté tel que décrit ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société, a adopté les résolutions suivantes pour une période indéterminée:

(a) le nombre de gérants de la Société est fixé à trois (3);

(b) les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société:

- Roberto Silvotti, né le 1^{er} septembre 1958 à Pavia, Italie, ayant son adresse personnelle au 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Simon Barnes, né le 2 décembre 1962 à Liverpool, Grande Bretagne, ayant son adresse personnelle au 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Jean Bodoni, né le 12 Juillet 1949 à Ixelles, Belgique, ayant son adresse personnelle au 32, rue Mathias Goergen, L-8028 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg

(c) l'adresse du siège social de la Société est fixée au 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de l'Associé Fondateur, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. À la requête de cette même partie et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, même date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite à la mandataire de l'Associé Fondateur, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, la mandataire signe avec le notaire le présent acte.

Signé: El Farhane, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 27 mai 2016. Relation: 1LAC/2016/17150. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 27 mai 2016.

Référence de publication: 2016115999/586.

(160090667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2016.

Cross Ocean EUR ESS (Class B) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 206.328.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-third of May.

Before us Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Cross Ocean EUR ESS (Class B) II Holdco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under Luxembourg laws, having its registered office at 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process to be registered with the Luxembourg Trade and Companies Register and having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-),

here represented by Alen Langella, lawyer; professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name “Cross Ocean EUR ESS (Class B) II S.à r.l.” (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) ordinary shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each.

5.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased by or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may, to the extent and under the terms and conditions provided by law, repurchase or redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders representing three quarters of the rights owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse or any other legal heir of the deceased shareholder.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. Meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office. The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of different classes.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

E. Convening meetings of the board of managers**Art. 16. Convening meeting of the board of managers.**

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall have a casting vote.

17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by (i) the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or (ii) any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or if the Company has several managers by the joint signatures of any two (2) managers, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

F. Audit and supervision**Art. 20. Auditor(s).**

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 A statutory auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The statutory auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of statutory auditor(s) is suppressed.

20.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

G. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year of which the annual accounts have been approved, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

H. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

I. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2016.
2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The ordinary shares issued have been subscribed by Cross Ocean EUR ESS (Class B) II Holdco S.à r.l., aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholders, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, have passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:

(i) Mr. Claude Crauser, born in the City of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on 22 April 1981, professionally residing at 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

(ii) Mr. Cornelius Bechtel, born in Emmerich (Germany) on 11 March 1968, professionally residing at 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

(iii) Mr. Luca Gallinelli, born in Firenze (Italy) on 6 May 1964, professionally residing at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille seize, le vingt-troisième jour du mois de mai.

Par-devant nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Cross Ocean EUR ESS (Class B) II Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont l'immatriculation est en cours auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-),

ici représentée par M. Alen Langella, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme Sociale. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Cross Ocean EUR ESS (Class B) II S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales**Art. 5. Capital social.**

5.1 La Société a un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0.01) chacune.

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.3 La Société peut, dans les limites et selon les termes et conditions prévues par la loi, ou racheter ses propres actions.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert de parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant ou à tout autre héritier légal de l'associé décédé.

C. Décisions des associés**Art. 8. Décisions collectives des associés.**

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat. L'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat. L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de catégories différentes.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, dispose d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; Procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par (i) le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou (ii) par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président le cas échéant, ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants ou (ii) la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire(s) - réviser(s) d'entreprises agréé(s).

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

I. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2016.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les parts sociales émises ont été souscrites par Cross Ocean EUR ESS (Class B) II Holdco S.à r.l., susmentionnée, pour un prix de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Résolutions des associés

Les associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:
 - (i) M. Claude Crauser, né à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 22 avril 1981, résidant professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - (ii) M. Cornelius Bechtel, né à Emmerich (Allemagne) le 11 mars 1968, résidant professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

(iii) M. Luca Gallinelli, né à Firenze (Italie) le 6 mai 1964, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. LANGELLA, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 23 mai 2016. Relation: 1LAC/2016/16575. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 25 mai 2016.

Référence de publication: 2016116020/513.

(160090202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2016.

CA German Retail Loans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 206.329.

STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the thirteenth day of May.

Before Maître Danielle Kolbach, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

CA German Retail Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Sara Lecomte, private employee, residing professionally in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a proxy dated 13 May 2016.

The proxy given, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a "société à responsabilité limitée" which it declares incorporated and organised and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Art. 1. Denomination. A private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "CA German Retail Loans S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is (i) the acquisition, holding and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, loans, loan participations, certificates of deposits and any other securities or financial instruments or assets of any kind, and (iii) the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and manage a portfolio of patents or any other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The object of the Company is further the acquisition, management, development and sale directly or indirectly, of real estate of any nature or origin, whatsoever in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit. The Company may further pledge, transfer or encumber or otherwise create securities over some or all of its assets.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Any of the above is to be understood in the broadest sense and any enumeration is not exhaustive or limiting in any way. The object of the Company includes any transaction or agreement which is entered into by the Company consistent with the foregoing.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of anyone of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or anyone of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together.

Art. 8. Liability of the Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions.

The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Transitional provision

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2016.

Subscription

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital of the Company as follows:

All the twelve thousand five hundred (12,500) Shares of the Company have been subscribed by CA German Retail Holdings S.à r.l., aforementioned, and have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1.200,-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, CA German Retail Holdings S.à r.l., aforementioned, acting in place of the general meeting of shareholder(s) and representing the entire subscribed share capital of the Company, has taken immediately the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of managers and further resolved to appoint the following persons as managers for an undetermined period:

(a) Julie K. Braun, manager, born on 1st January 1958 in Minneapolis, MN, with professional address at 4600 Wells Fargo Center, 90 So 7th Street, Minneapolis, MN 55402;

(b) Hervé Marsot, manager, born on 2 October 1974 in Mulhouse, France, with professional address at 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

(c) Maqboolali Mohamed, manager, born on 15th July 1971 in Fort Portal, Uganda, with professional address at 15 Sackville Street, London W1S 3DJ United Kingdom.

2. The registered office of the Company shall be established at 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, which signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le treize mai.

Par-devant Maître Danielle Kolbach, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

CA German Retail Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Sara Lecomte, employée privée, résidant professionnellement à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 13 mai 2016.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les comparantes et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "CA German Retail Loans S.à r.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est (i) l'acquisition, la détention, la gérance et la disposition de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toutes autres entités, entreprises ou investissements, (ii) l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, prêts, participations dans des prêts, certificats de dépôt et toutes autres valeurs mobilières ou instruments financiers ou fonds de toute espèce, et (iii) la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit et gérer un portefeuille de brevets ou tout autre droit de propriété intellectuelle de toute nature ou origine que ce soit. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

L'objet de la Société est en outre l'acquisition, la gestion, le développement et la vente, directement ou indirectement, de biens immobiliers de quelque nature ou origine que ce soit, situés au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de dette ou de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titre ou dette de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité. La Société peut aussi faire saisir, transférer ou s'endetter ou créer autrement des garanties sur quelques uns ou tous ses biens.

D'une manière générale elle peut prêter assistance de toute manière aux sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Tout ce qui a été mentionné ci-dessus doit être entendu dans le sens le plus large et toute énumération n'est pas exhaustive ou limitative. L'objet de la Société comprend toute transaction ou contrat dans lesquels la Société fait partie conformément avec ce qui a été mentionné ci-dessus.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue à tout moment sous forme de conférence téléphonique ou autre moyen similaire. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants,

y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature d'un des gérants, à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou le cas échéant par le conseil de gérance ou un des gérants, ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant ensemble.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots "demande", "action", "plainte" ou "procédure" s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots "responsabilité" et "dépenses" devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées.

Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une

majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2016.

Souscription

Les statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales ont été souscrites par CA German Retail Holdings S.à r.l., susmentionné, et ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique CA German Retail Holdings S.à r.l., susmentionné, agissant à la place de l'assemblée générale des associés et représentant l'entière du capital social de la Société, a adopté immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre de gérants et décide par ailleurs de nommer les personnes suivantes comme gérants pour une période indéterminée:

(a) Julie K. Braun, manager, née le 1^{er} janvier 1958 à Minneapolis, MN, avec adresse professionnelle au 4600 Wells Fargo Center, 90 So 7th Street, Minneapolis, MN 55402;

(b) Hervé Marsot, manager, né le 2 octobre 1974 à Mulhouse, France, avec adresse professionnelle au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg;

(c) Maqboolali Mohamed, manager, né le 15 juillet 1971 à Fort Portal, Uganda, avec adresse professionnelle au 15 Sackville Street, Londres W1S 3DJ Royaume-Uni.

2. Le siège social de la Société est établi au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 19 mai 2016. Relation: DAC/2016/7197. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 24 mai 2016.

Référence de publication: 2016116028/435.

(160090327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2016.

Coopérative Scolaire de l'École européenne Luxembourg II, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8268 Bertrange, 4, rue Gaston Thorn.

R.C.S. Luxembourg F 10.843.

STATUTS

La Coopérative Scolaire de l'École européenne Luxembourg II se compose des membres fondateurs:

Emmanuel de Tournemire Président

31 rue des Romains

L-2444 Luxembourg

Directeur de L'École européenne Luxembourg II

Nationalité Française

Stéphane Coté Trésorier

71 rue de Luxembourg

L-8440 Steinfort31

Enseignant

Nationalité Française

Delphine Ballaguy Secrétaire

27 rue J. Jacquemart-Jaans

L-8096 BERTRANGE

Sans profession

Nationalité Française

Titre 1^{er} . Dénomination, Objet, Siège, Durée

Chapitre 1^{er} . Création

Art. 1^{er} . Le 13 mai 2016 est créée, à l'École européenne de Luxembourg II, une association sans but lucratif de droit luxembourgeois dénommée «Coopérative Scolaire de l'École européenne Luxembourg II» dont le siège social est domicilié dans l'établissement scolaire,

Art. 2. Adresse Postale:

CSEEL2

c/o École Européenne Luxembourg II

4 rue Gaston Thorn

L-8268 Bertrange

Art. 3. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, suite à l'accord du Conseil d'Administration et du chef d'établissement de l'École européenne Luxembourg II.

Chapitre 2. Définition

Art. 4. La Coopérative Scolaire est un regroupement autonome d'enseignants, de parents d'élèves et d'élèves qui décident de centraliser la gestion de différents projets éducatifs s'appuyant sur la pratique de la vie associative, sociale et Coopérative de l'École européenne Luxembourg II, sans le moindre but lucratif. Elle contribue aussi au développement de l'esprit de solidarité entre les élèves et à l'amélioration du cadre scolaire, des conditions de travail et de vie de ses membres.

Chapitre 3. Objectifs

Art. 5. L'association a pour objet de gérer, de développer et faciliter la vie sociale et pédagogique de l'établissement.

Chapitre 4. Durée

Art. 6. La durée de l'association est indéterminée.

Titre 2. Exercice social

Chapitre 1^{er}. Exercice social

Art. 7. L'exercice social coïncide avec l'année scolaire, soit de septembre à août.

Titre 3. Membres

Chapitre 1^{er}. Définitions des différentes catégories de membres

Art. 8. Bénéficiaires: membre pouvant de droit bénéficier des services de l'association. Sont bénéficiaires de droit à titre principal tous les élèves, mais aussi le personnel administratif et enseignant de l'École européenne Luxembourg II.

Art. 9. Adhérents: il s'agit des parents d'élèves à jour de leurs cotisations auprès de l'APEEEL2. Ces parents d'élèves seront régulièrement informés des actions entreprises et pourront participer aux assemblées générales qui seront convoquées.

Art. 10. Adhérents de plein droit: il s'agit des personnels enseignants et encadrants en poste de l'école européenne Luxembourg II. A cela s'ajoute trois membres élus de l'APEEEL2, désignés par cette dernière au Conseil d'Administration.

Chapitre 2. Cotisation des adhérents

Art. 11. La cotisation des adhérents sera versée à la coopérative par l'APEEEL2. Elle sera ajustée tous les ans par décision conjointe de l'Assemblée Générale de la Coopérative et de l'APEEEL2. La cotisation maximale sera de 30 € par adhérent.

Chapitre 3. Minimum

Art. 12. Le nombre minimum des membres adhérents est de trois.

Chapitre 4. Démission-radiation

Art. 13. La qualité de membre bénéficiaire ou d'adhérent ou d'adhérent de plein droit se perd:

- de plein droit en cas de départ de l'établissement en raison de la fin d'un contrat de travail avec l'école ou de la fin d'une scolarité à l'école

- par démission adressée au Conseil d'Administration par courrier recommandé ou lettre remise en main propre.

- par radiation:

* soit pour le non-paiement de la cotisation APEEEL2, si cette dernière est votée en Assemblée Générale, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée ou par email restés sans suite dans les 15 jours;

* soit pour le non-respect des statuts et autres règlements ou procédure de la présente association, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée ou par email restés sans suite dans les 15 jours.

Art. 14. Une radiation est entérinée par les membres du Conseil d'Administration. Un recours dûment motivé devant l'Assemblée Générale reste possible. L'Assemblée Générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Chapitre 5. L'Assemblée Générale

Art. 15. L'Assemblée Générale comprend tous les membres adhérents de l'association à jour de leur cotisation, ainsi que les membres adhérents de plein droit. Chaque membre adhérent a droit à une voix. L'Assemblée Générale se réunit en session normale une fois par année scolaire sur convocation du Président, adressée un mois à l'avance par voie d'affichage à l'intérieur des bâtiments de l'établissement scolaire de l'École européenne Luxembourg II ou par tout autre moyen approprié. Elle peut se réunir en session extraordinaire sur décision du Conseil d'Administration.

Art. 16. L'Assemblée Générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

Art. 17. Pour les votes, il sera possible pour les membres adhérents de se faire représenter par un autre membre adhérent au moyen d'une procuration écrite. Il est entendu qu'un adhérent ne pourra pas porter plus de trois procurations.

Art. 18. Les résolutions de l'Assemblée Générale seront portées à la connaissance des membres par voie d'affichage ou par tout autre moyen approprié.

Art. 19. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau. Elle délibère et approuve notamment:

- les rapports relatifs à la gestion et à la situation morale et financière de l'association;
- le montant des cotisations;
- les comptes de l'exercice clos;
- le budget de l'exercice suivant;
- l'élection des membres renouvelables du Conseil d'Administration;
- les vérificateurs aux comptes pris en dehors des membres du Conseil d'Administration.

Art. 20. Les décisions de gestion ordinaire sont prises à la majorité simple des voix des membres présents à l'Assemblée générale.

Titre 4. Administration

Chapitre 1^{er}. Conseil d'Administration

Art. 21. La Coopérative est administrée par un Conseil d'Administration composé au minimum des trois membres titulaires du Bureau et l'Administrateur de l'École européenne Luxembourg II.

Art. 22. Chaque membre du Conseil d'Administration est doté d'une voix.

Art. 23. Peuvent aussi participer aux travaux du Conseil d'Administration, à titre purement consultatif, toute personne que le Conseil d'Administration jugera utile d'inviter.

Art. 24. Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué à l'initiative de son Président.

Art. 25. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un an par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles par tacite reconduction.

Art. 26. Au cas où un membre du Conseil d'Administration décèderait, présenterait sa démission, ou se trouverait empêché d'exercer ses fonctions pour le reste de son mandat, il serait alors procédé à son remplacement par voie d'élection, lors de la première Assemblée Générale suivant le décès, la démission ou le début de l'empêchement. Les pouvoirs du nouveau membre prendront fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat du membre remplacé.

Art. 27. Dans le cas particulier du départ imprévu du Président pendant l'année scolaire, le Conseil d'Administration pourra nommer à titre provisoire un remplaçant, le temps que se tienne la prochaine Assemblée Générale.

Art. 28. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si 3 membres au moins sont présents, dont le Président et le Trésorier. Les délibérations sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées, celle du Président étant le cas échéant prépondérante.

Art. 29. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et par le Secrétaire. La communication par e-mail du procès-verbal par le Président et le Secrétaire aux Administrateurs vaut signature.

Art. 30. Le Conseil d'Administration assure la gestion de l'association dans le cadre des orientations fixées par l'Assemblée Générale et des statuts de l'association. Il est responsable de sa gestion devant l'Assemblée générale.

Chapitre 2. Bureau

Art. 31. Sitôt après l'Assemblée générale, le Conseil d'Administration élit chaque année parmi ses membres un Bureau comprenant:

- un Président (et éventuellement un vice-Président suppléant),
- un Secrétaire (et éventuellement un Secrétaire suppléant),
- un Trésorier (et éventuellement un Trésorier suppléant).

Art. 32. Le Président est toujours le Directeur de l'École européenne Luxembourg II Mamer ou l'un de ses Directeurs Adjointes qu'il désigne. Le Bureau doit contenir au moins un parent d'élève, un élève et un enseignant.

Art. 33. Cette répartition peut être modifiée après acceptation de la nouvelle composition à la majorité des deux tiers des membres présents de l'Assemblée générale.

Art. 34. Le Président peut s'opposer au choix du Trésorier sans obligation de motiver sa décision.

Art. 35. Le Trésorier agréé est de préférence un enseignant.

Art. 36. Le Secrétaire est de préférence un parent d'élève membre du comité de gestion de l'APEEEL2.

Art. 37. Le Président du Comité des Elèves est membre de droit du Bureau à la fonction acceptée par le Conseil d'Administration.

Art. 38. Le Bureau prépare le travail du Conseil d'Administration et exécute ses décisions. Il lui rend compte de tous ses actes.

Art. 39. Il propose au Conseil d'Administration le règlement intérieur de l'association.

Art. 40. Si le Bureau est amené à faire un vote, la voix du Président est considérée comme prépondérante en cas d'égalité des suffrages.

Art. 41. Il est rappelé que seule la signature du Président engage l'association.

Art. 42. Le Bureau ne peut déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres sans avoir l'accord écrit du Conseil d'Administration.

Art. 43. La participation aux activités du Bureau est un acte bénévole qui ne saurait être rémunéré. De même pour les actes de gestion en amont ou en aval délégués aux enseignants.

Chapitre 3. Relation avec l'École Européenne

Art. 44. Le Bureau de la Coopérative Scolaire rend compte annuellement de ses activités au conseil consultatif d'école.

Art. 45. Lorsque le conseil consultatif de l'École européenne juge que les actions et délibérations du Bureau, du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale risquent de causer un préjudice moral à l'établissement scolaire ou de compromettre gravement l'existence de l'association et la gestion de ses ressources, le Président peut en suspendre l'exécution.

Chapitre 4. Représentation

Art. 46. Le Président est seul habilité à représenter l'association en justice et dans les actes de la vie civile, il peut se faire représenter par un membre de l'association jouissant du plein exercice des droits civils et politiques.

Chapitre 5. Règlement intérieur

Art. 47. Les modalités de détail du fonctionnement et de l'organisation intérieure de l'association sont définies dans le règlement intérieur.

Titre 5. Contributions, gestion administrative et financière

Chapitre 1^{er}. Budget

Art. 48. La Coopérative Scolaire est dotée d'un budget propre. Ses ressources proviennent du produit de ses activités (fêtes d'école, kermesses, spectacles, ventes de gâteaux...), de dons, de subventions, de crédits inscrits dans le cadre du budget de l'établissement et de la cotisation de ses membres.

Art. 49. Les versements à la Coopérative Scolaire sont volontaires; en aucun cas, il n'est exigé de participation financière des parents autre que celle nécessaire à la réalisation d'une activité.

Art. 50. En vertu du principe de solidarité, il est rappelé qu'aucun élève ne peut être écarté du bénéfice d'une activité gérée par la Coopérative Scolaire au motif que ses parents n'ont pas cotisé à l'association. Evidemment, le parent doit, toutefois s'acquitter du coût de l'activité proposée par l'école.

Art. 51. Un élève dont les parents n'ont pas versé de cotisation pourra donc bénéficier comme les autres des projets gérés par la Coopérative. Le prix que ses parents paieront ne sera jamais plus élevé du fait de la non-participation de ces derniers à la Coopérative Scolaire.

Art. 52. La Coopérative Scolaire ne doit pas se substituer aux obligations de l'école en matière d'équipement et de fonctionnement de l'école. Ainsi, elle n'a pas à acquérir en lieu et place de l'école du matériel d'enseignement collectif ou du matériel indispensable au fonctionnement de l'école.

Art. 53. La gestion de la Coopérative Scolaire par les élèves répond à l'objectif de développement de leur esprit d'initiative et de leur autonomie, afin d'en faire de futurs citoyens responsables. Ainsi, il est préconisé que les élèves aidés dans ces tâches par des adultes participent au fonctionnement de la Coopérative, en fonction de leur âge et de leur degré de maturité.

Art. 54. Les mouvements de fonds s'effectuent au moyen d'un compte ouvert au nom de la Coopérative Scolaire. Un compte ouvert au nom d'un enseignant est strictement interdit.

Chapitre 2. Dépenses

Art. 55. Le Président valide le budget prévisionnel. En cas de divergence notable, entre le budget prévisionnel et le budget final, le Trésorier doit en avertir le Président préalablement à l'engagement des dépenses.

Art. 56. En cas d'irrégularité ou de faute, le Trésorier engage sa responsabilité personnelle.

Chapitre 3. Gestion des projets scolaires

Art. 57. L'association assure la gestion administrative et financière des projets de petite ou moyenne ampleur préalablement acceptés par la Direction de l'établissement scolaire. Les membres organisateurs restent responsables de leurs projets et doivent être en mesure d'en organiser tous les aspects selon les consignes qui seront données par le Trésorier.

Chapitre 4. Présentation des comptes

Art. 58. Le Bureau établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social dans les quatre mois qui suivent la date de clôture. Il le soumet pour approbation à l'Assemblée Générale annuelle. Il propose également aux votes un projet de budget pour l'exercice suivant.

Titre 6. Modification des statuts

Chapitre 1^{er} Principes de modification des statuts ou de dissolution

Art. 59. Les statuts ne peuvent être modifiés en Assemblée Générale que sur proposition du Conseil d'Administration ou du Bureau. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés en Assemblée Générale qu'à la majorité des 2/3 des membres adhérents présents ou représentés.

Art. 60. Une exception néanmoins. si l'Assemblée Générale est convoquée afin de se prononcer sur un projet de dissolution de l'association, elle doit comprendre au minimum 4 membres adhérents, dont le Président. Si cette proportion n'est pas atteinte l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à 15 jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres adhérents présents.

Chapitre 2. Modification des statuts

Art. 61. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Titre 9. Dissolution et liquidation

Chapitre 1^{er} . Loi applicable

Art. 62. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Chapitre 2. Liquidation de l'association

Art. 63. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association fonctionnant dans l'établissement scolaire, désignée par l'Assemblée générale et poursuivant les mêmes buts. En cas, d'impossibilité de réunir l'Assemblée générale, le Président peut procéder à la dissolution de l'association.

Fait le 13 mai 2016.

Les membres fondateurs

Emmanuel de Tournemire / Stéphane Coté / Delphine Ballaguy

Président / Trésorier / Secrétaire

par les membres fondateurs.

Référence de publication: 2016116018/215.

(160090320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2016.

GOMES PA s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 58, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 206.267.

STATUTS

L'an deux mille seize, le douze mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Antonio PINA GOMES, employé privé, né à Luanda (Angola) le 22 décembre 1963, demeurant à L-2168 Luxembourg, 46, rue de Muhlenbach.

2) Monsieur Augusto GOMES PINA ALMEIDA, employé privé, né en Angola le 15 janvier 1966, demeurant à L-2173 Luxembourg, 10, rue Munchen-Tesch.

3) Monsieur Bruno ALVES PIRES, employé privé, né à Lisbonne (Portugal) le 8 septembre 1977, demeurant à L-7228 Helmsange, 17, rue de la Gare.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la forme d'une société à responsabilité limitée et la dénomination de "GOMES PA s.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées avec petite restauration.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre

manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (€ 124.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Il en est de même pour toute cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Antonio PINA GOMES, préqualifié, quarante-huit parts sociales	48
2) Monsieur Augusto GOMES PINA ALMEIDA, préqualifié, quarante-huit parts sociales	48
3) Monsieur Bruno ALVES PIRES, préqualifié, quatre parts sociales	<u>4</u>
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Bruno ALVES PIRES, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) Messieurs Antonio PINA GOMES et Augusto GOMES PINA ALMEIDA, préqualifiés, sont nommés gérants administratifs de la société pour une durée indéterminée.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du gérant technique soit par la signature conjointe du gérant technique et d'un des gérants administratifs.
- 4) Le siège social est fixé à L-4031 Esch-sur-Alzette, 58, rue Zénon Bernard.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: PINA GOMES, GOMES PINA ALMEIDA, ALVES PIRES, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 19 mai 2016. Relation: 1LAC/2016/16071. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 24 mai 2016.

Référence de publication: 2016114437/142.

(160088162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2016.

Marelie Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 131.548.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, à 09.00 heures.

A comparu:

Madame Céline PIGNON, directeur, avec adresse professionnelle à 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, ici représentée par Max Mayer, employé, avec adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Une copie de ladite procuration, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, agissant en sa qualité d'Associé unique (l'Associé Unique) de Marelie Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131 548, constituée par acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, du 30 août 2007, publié au Mémorial N°2301 du 13 octobre 2007 (la Société). Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La partie comparante, représentée tel que mentionné ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes prises en assemblée générale extraordinaire:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 2.897.686,- EUR (deux millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent quatre-vingt-six euros) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à 2.910.186,-EUR (deux millions neuf cent dix mille cent quatre-vingt-six euros) par la création et l'émission de 2.897.686 (deux millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent quatre-vingt-six) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, disposant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

L'Associé Unique déclare souscrire aux 2.897.686 (deux millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent quatre-vingt-six) nouvelles parts sociales de la Société et de les libérer intégralement par un apport en nature consistant en 3.663.342 (trois millions six cent soixante-trois mille trois cent quarante-deux) actions (les Actions) de USD 1 chacune, représentant 100% du capital social de la société Leyland Associates Ltd., une société GBLI avec siège social c/o Mauriexperta, Tower III, Nexteracom Towers, Cybercity, Ebene, République de Maurice (l'Apport), étant entendu qu'une soulte d'environ (mais n'excédant pas) 10 % de la valeur nominale des parts sociales attribuées en échange sera due par la Société comme suit.

L'Apport a, ce jour, une valeur de marché d'un montant total de EUR 3.187.454 (trois million cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-quatre euros).

L'Apport sera affecté comme suit:

- EUR 2.897.686 (deux millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent quatre-vingt six euros) au capital social de la Société,

- le solde de EUR 289.768 (deux cent quatre-vingt-neuf mille sept cent soixante-huit euros) représente la soulte mentionnée ci-avant.

La partie comparante, pré-qualifiée, déclare, par son mandataire que:

- elle est la propriétaire des Actions;

- elle est la seule titulaire des droits sur les Actions et possède le pouvoir de disposer des Actions;
- les Actions ne sont pas grevées d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Actions et les Actions ne sont sujettes à aucune saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Actions lui soit cédées.
- que les Actions ont une valeur de EUR 3.187.454 (trois million cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-quatre euros).

Il résulte du certificat délivré ce jour par la gérance de la Société que la gérance approuve que l'Apport ait une valeur de marché d'un montant d'au moins EUR 3.187.454 (trois million cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-quatre euros).

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

“ **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à deux millions neuf cent dix mille cent quatre-vingt-six euros (EUR 2.910.186) représenté par deux millions neuf cent dix mille cent quatre-vingt-six (2.910.186) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.”

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 3.400,- EUR.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Max Mayer, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 mai 2016. Relation GAC/2016/3653. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2016109549/70.

(160082049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

OZN Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 195.938.

Je vous informe par la présente de ma démission avec effet immédiat de ma fonction de Gérant de catégorie B de la société OZN Investments S.à r.l.

Luxembourg, le 15 avril 2016.

Didem Elif Batum-Berghmans.

Référence de publication: 2016109617/10.

(160081390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

P.L.S.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 86.284.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2016109618/10.

(160082896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.
